

1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

Adresse courriel :

3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N°

Rue

Ville

Code postal

N° de téléphone :

4. DÉTAILS DES TRAVAUX DE VOTRE MURET DE SOUTÈNEMENT

Veuillez décrire ci-dessous le type de construction que vous prévoyez effectuer :

Un rapport d'ingénieur accompagne la présente demande :

oui

non

Longueur du muret :

Matériaux utilisés :

Hauteur du muret (max.) :

Hauteur du muret (min.) :

Les travaux sont situés dans :

la cour avant

la cour latérale

la cour arrière

droite

gauche

5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux :

(Durée du permis : 6 mois maximum)

JJ

MM

AAAA

6. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE PERMIS

En plus de confirmer la présente demande de permis, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un permis me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : _____ Date : _____

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.



VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

→ Coût du certificat d'autorisation = _____ 60,00 \$(Ø taxe)

Votre facturation totale estimée :

8. LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

- 1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;
- 2- Copie de votre certificat de localisation le plus récent ;
- 3- Un plan à l'échelle, identifiant vos travaux en y incluant les dimensions, les matériaux utilisés et toute autre information pertinente à la compréhension de votre demande ;
- 4- Si nécessaire, un rapport d'un ingénieur spécialisé dans ce domaine, présentant ses conclusions et recommandations relatives au projet du muret de soutènement, validant que la sécurité publique et/ou l'environnement ne seront pas indûment mis en cause ;
- 5- Valeur totale du projet :

→	<input type="checkbox"/>

<input type="text"/>	\$
----------------------	----

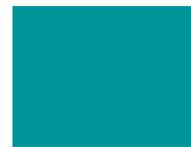
Transmettre le tout par courriel à permis@mascouche.ca.

IMPORTANT ! Veuillez-vous informer auprès de la municipalité pour savoir si votre projet fait l'objet d'une procédure relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et s'il doit être présenté à un Comité consultatif d'urbanisme (CCU). Des délais supplémentaires doivent être prévus à cet effet. Prévoir à défrayer les coûts de l'analyse du dossier relatif au P.I.I.A.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.

Pour l'obtention d'un permis vous devez nous remettre tous les documents énumérés précédemment par courriel ou au comptoir du Service de l'urbanisme et du développement durable. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.

Des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du permis et des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre permis non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps une demande complète ni une autorisation de construire.



SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIF AU MURET DE SOUTÈNEMENT

Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez-vous référer au règlement de zonage en vigueur pour la version officielle de la réglementation sur les murets de soutènement. Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133 poste 1000.

- IMPLANTATION**
- Les murs de soutènement sont permis dans tous les espaces libres. Dans la cour avant, ils ne doivent cependant pas dépasser 60 cm de haut par rapport au niveau moyen du sol.
 - La localisation d'un muret de soutènement est assujettie aux dispositions relatives à l'observation d'un triangle de visibilité pour les propriétés situées sur un coin de rue.
 - La construction d'un muret de soutènement à moins de 1 mètre de toute borne-fontaine et de tout équipement public ou d'utilité publique est prohibée.
- HAUTEUR**
- Tout mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 1,20 mètre doit être protégé par une clôture d'au moins 1 mètre de hauteur installée en son sommet.
- ASSEMBLAGE**
- Les matériaux acceptés pour la construction de ces murs de soutènement doivent être de maçonnerie décorative, de pierres, brique, blocs de béton décoratif, de béton décoratif ou de bois traité.
 - L'assemblage et l'entretien d'un muret de soutènement doivent respecter les règles de l'art et assurer la solidité de l'infrastructure. À cet effet, la municipalité pourrait vous exiger un rapport d'une firme d'ingénieur spécialisé dans le domaine décrivant comment le muret de soutènement doit être composé ainsi que les recommandations de celui-ci par rapport, entres autres, à sa conception et à son entretien, afin de s'assurer que la sécurité publique ou l'environnement ne seront pas indûment mis en cause.

PRENDRE NOTE QU'UN MURET DÉCORATIF NE NÉCESSITE PAS L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION.

Un muret décoratif, au sens du Règlement de zonage n° 1103 est un petit mur construit de pierre, de béton ou maçonnerie décorative combinée, de façon facultative avec du fer ornemental et destiné à agrémenter l'aménagement paysager d'une propriété.

Un mur de soutènement est une construction en dure dont la fonction est d'empêcher les terres de s'écrouler. Il soutient une portion de terre dans un espace délimité en s'opposant à sa poussée.

Ce qui signifie que sa construction exige une préparation du terrain et des compétences en terrassement et en maçonnerie. En effet, mal réalisé, le mur de soutènement peut s'écrouler sous le poids de la terre retenue et devenir un risque pour tous. De plus, un système de drainage efficace est obligatoire. Ceci pour éloigner les eaux des fondations du mur. Enfin les charges applicables au mur de soutènement doivent être calculées par un ingénieur professionnel dans ce domaine.